



ARRÊTÉ AB_0309_2026

Objet : Portant autorisation d'une ballade en roller sur la voie publique, dimanche 19 avril 2026

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2025 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2026 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n°AB_0277_2026 en date du 5 avril 2026 relatif à la Journée Nature ;

VU la demande présentée par l'association « Bonneville ça roule » en date du 7 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une balade en roller sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Bonneville ça roule » est autorisée à organiser une balade en roller le **dimanche 19 avril 2026 entre 10h30 et 12h00**, selon le parcours suivant : *place de l'hôtel de Ville, rue du Carroz, quai du Parquet (piste cyclable), quai du Général Dorange, Pont aval, avenue Mendès France (piste cyclable), rue des Pêcheurs, rue du Meunier, rue des Minotiers, rue du Borne, pont du Borne, rue du Perry, rue des Glières, chemin des Ecoliers (piste cyclable), piste cyclable le long de l'Avenue du Mont-Blanc et de l'Avenue de la Plaine, rue des Alpes, rue de la Croisette (piste cyclable), avenue des Aravis, rue des Savoies, avenue de la Gare (piste cyclable), rue des Glières, chemin des Ecoliers (piste cyclable), pont du Borne, quai des Aravis, rue de la Foulaz, avenue de Pontchy, avenue de Charles de Gaulle Avenue d'Aoste (dont piste cyclable), pont de l'Europe, boulevard des Allobroges, quai Jean Batiste Rey, (aller/retour sur la piste cyclable direction Ayez possible), rue de l'Industrie, avenue du Bouchet, rue Pertuiset et retour place de l'hôtel de Ville.*

ARTICLE 2 : La circulation pourra être temporairement perturbée sur les voies empruntées. Les participants devront respecter le Code de la route. Des encadrants identifiés assureront la sécurité du cortège.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra :

- mettre en place un encadrement suffisant (ouvreurs/serre-files),
- signaler le cortège (gilets haute visibilité, signalisation adaptée),
- veiller au respect des règles de circulation,
- disposer d'une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 4 : L'organisateur est responsable d'assurer le bon déroulement de la manifestation, ainsi que la sécurité du public et des participants. La commune ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

ARTICLE 5 : Les pétitionnaires sont tenus d'assurer le bon déroulement de la manifestation, ainsi que la sécurité du public et des participants.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Monsieur le préfet de Haute-Savoie ;
- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;
- L'association « Bonneville ça roule » ;
- Commerçants.